CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Maintenance plomberie

ETABLI PAR	*APPROUVE PAR*
Kalyl HOLO *Gestionnaire de Patrimoine Immobilier*	**Geneviève VERNES** *Manager de secteur* **Yann ROUAULT** *Directeur général* Pour le directeur et par délégation Valérie GALIM

Edition n°**1** 05/01/2026

DOCUMENT PUBLIC

RECAPITULATIF DES EDITIONS		
Edition	**Date**	**Observations**
1	05/01/2026	**Maintenance Plomberie**

SOMMAIRE

1. PRESENTATION 4

1.1. CONTEXTE 4

2. FORME DU MARCHE 4

3. NORMES ET REGLEMENTATIONS DE REFERENCES 7

3.1. REFERENCES REGLEMENTAIRES GENERALES 7
3.2. NORMES TECHNIQUES APPLICABLES 8
3.3. REFERENCES SPECIFIQUES POUR LES POMPES DE RELEVAGE 8
3.4. REFERENCES SPECIFIQUES DES CITERNES ET RESEAUX DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE. 8
3.5. REGLEMENTATION LIEE A LA MAINTENANCE ET SECURITE 9
3.6. EXIGENCES POUR LES FLUIDES, MATERIAUX ET EQUIPEMENTS 9

4. NATURE DES PRESTATIONS 10

4.1. UNE MAINTENANCE PREVENTIVE (MARCHE FORFAITAIRE) 10
4.2. UNE MAINTENANCE CORRECTIVE (MARCHE A BON DE COMMANDE) 16

5. ORGANISATION ET PLANIFICATION 25

5.1. ORGANISATION D'INTERVENTION 25

6. ASTREINTE GENERALE 27

6.1. TENU DE TRAVAIL ET EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLES/ COLLECTIVES 27
6.2. ACCES ET OCCUPATION DU SITE 27
6.3. NETTOYAGE DU SITE 28
6.4. SOUS-TRAITANCE 28
6.5. VERIFICATION EN COURS ET EN FIN DE PRESTATIONS 28
6.6. CRITERES DE RECEPTION ET ACCEPTATION DES PRESTATIONS 29

7. REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE MARCHE 29

7.1. REMISE DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS EN FIN DE MARCHE 29
7.2. EXPERTISE CONTRADICTOIRE EN FIN DE MARCHE 29

8. INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS 30

8.1. PERIMETRE DE L'INVENTAIRE 30

9. DEVELOPPEMENT DURABLE 30

1. PRESENTATION

1.1. CONTEXTE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les modalités techniques d'exécution des prestations de maintenance préventive, corrective et donc d'entretien courant des installations de plomberie et des équipements sanitaires présents dans l'ensemble des bâtiments de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique (CGSS). Il devra prendre en compte les équipements annexes, soient les pompes de relevage de vide sanitaire et les citernes d'eau sur les différents sites.

Les prestations portent notamment sur :

- Les réseaux d'alimentation en eau froide,
- Les réseaux d'évacuation d'eaux usées (EU), d'eaux vannes (EV) et d'eaux pluviales (EP) ;
- L'ensemble des appareils sanitaires (lavabos, WC, urinoirs, éviers, …),
- Les accessoires de sécurité (anti-béliers, réducteurs de pression, commandes fémorales…),
- Les débouchages et curages,
- Colonnes sèches,
- Système de récupération d'eau de pluie,
- Pompe de relevage dans les vides sanitaires du site de Place d'Armes.

Le marché vise à assurer la continuité de service, la sécurité des usagers, ainsi que la conservation du patrimoine immobilier de la CGSS.

2. FORME DU MARCHE

Le présent marché est un marché Mixte, soit à forfait pour la maintenance préventive et à bon de commande pour la maintenance corrective.

Le Titulaire doit :

- Mettre en place une organisation efficace et un plan d'intervention adapté aux besoins.
- Limiter les risques de panne et d'anomalie via une maintenance proactive.
- Réaliser et ajuster la maintenance préventive en fonction des nécessités du site.
- Maintenir à jour l'inventaire des équipements sous sa responsabilité.
- Garantir la sécurité des personnes et des biens, en respectant les réglementations en vigueur.

Ce présent marché est alloti en 2 lots :

- Lot 1 : Place d'Armes, le Siège,

- Lot 2 : les Centres et Antennes (Trinité, Schœlcher, Californie, Acajou, Nacarat, Manhity, Marin, Agora).

Pas de maintenance préventive sur le site AGORA

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et ne pourra invoquer aucune difficulté d'accès ou de configuration pour se soustraire à ses obligations.

LOT 1

Site	Adresse
PLACE D'ARMES (Siège)	CGSS Martinique Rue case nègres 97232 Lamentin

LOT 2

Site	Adresse
ACAJOU	CGSS Martinique Acajou 97232 Lamentin
AGORA	CGSS Martinique Agora 1 Etang Z'abricot 97200 Fort de France
SCHOELCHER	CGSS Martinique Centre d'Affaire Ste Catherine Rue Raphaël Félicité 97233 Schoelcher
TRINITE	CGSS Martinique Rue an ba coco-a Quartier Epinette Bourg 97220 Trinité
NACARAT	CGSS Martinique Rue Case Nègre Place D'Armes 97232 Lamentin
MANHITY	CGSS Martinique N°11 Zac de Manhity Four à Chaux 97232 Lamentin
CALIFORNIE	CGSS Martinique Lieu-dit Morne Pavillon Les Hauts de Californie 97232 Lamentin
MARIN	CGSS Martinique Marin village 97290 Marin

3. NORMES ET REGLEMENTATIONS DE REFERENCES

Les prestations de maintenance préventive et corrective des installations de plomberie des sites de la CGSS devront être réalisées conformément aux lois, décrets, arrêtés, normes en vigueur ainsi qu'aux règles de l'art du domaine sanitaire, hydraulique et de sécurité.
L'entreprise s'engage à respecter l'ensemble des textes suivants ou leurs versions ultérieures applicable au jour de l'exécution du marché.

3.1. Références réglementaires générales

Les prestations de maintenance préventive et corrective objet du présent marché seront exécutées conformément à l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur au jour de remise des offres, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Le code de la construction et de l'habitation (CCH), pour ce qui concerne la sécurité des occupants, la salubrité et les caractéristiques des installations techniques des bâtiments.

- Le code du travail, notamment les dispositions relatives à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs intervenant sur les installations de plomberie, pompes de relevage et citernes d'eau de pluie.

- Règlement Sanitaire Départemental (RSD) applicable aux installations intérieures d'eau potable et de rejet des eaux usées.

- Arrêté du 21 janvier 1985 relatif aux installations d'alimentation en eau potable.

- Réseaux d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments - Partie 2 : Guide technique de maintenance - Chapitre 2 : Réseaux collectifs - Responsabilités et compétences (Guide CSTB, septembre 2005)

- Réseaux d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments - Partie 2 : Guide technique de maintenance - Chapitre 4 : Réseaux collectifs - Procédures de maintenance préventive (Guide CSTB, septembre 2005)

- Réseaux d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments - Partie 2 : Guide technique de maintenance - Avant-propos et sommaire (Guide CSTB, septembre 2005)

- NF P40-500 (avril 2001) : Activités de service de maintenance de robinetterie dans les ensembles immobiliers - Contribution à la maîtrise des consommations d'eau (Indice de classement : P40-500)

- NF S61-759 (juin 2007) : Matériel de lutte contre l'incendie - Colonnes d'incendie (sèches et en charge) - Installation et maintenance (Indice de classement : S61-759)

- Réseaux d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments - Partie 2 : Guide technique de maintenance - Chapitre 7 : Réseaux privatifs - Guide de maintenance des installations d'eau froide et chaude sanitaire (Guide CSTB, septembre 2005)
- Réseaux d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments - Partie 2 : Guide technique de maintenance - Chapitre 3 : Réseaux collectifs - Management de la maintenance (Guide CSTB, septembre 2005)
- Réseaux d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments - Partie 2 : Guide technique de maintenance - Chapitre 5 : Procédures d'actions correctives et curatives (Guide CSTB, septembre 2005)

3.2. Normes techniques applicables

DTU 60.1 **:** Plomberie sanitaire – règles de calcul et dimensionnement.

DTU 60.11 : Règles d'installation des réseaux d'alimentation en eau.

DTU 60.32 : Réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.

EN 806**:** Spécifications pour les installations d'alimentation en eau potable dans les bâtiments.

NF EN 1717 : Protection contre la pollution de l'eau potable dans les réseaux intérieurs.

3.3. Références spécifiques pour les pompes de relevage

Pour l'ensemble des pompes de relevage des eaux pluviales situés sur les sites de la CGSS de Martinique, l'entreprise appliquera notamment :

Norme NF EN 12056-4, des réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments.

3.4. Références spécifiques des citernes et réseaux de récupération d'eau de pluie.

Pour les citernes d'eau de pluie et les réseaux d'eau non potable associés (notamment pour l'alimentation des chasses d'eau, le nettoyage de sols, l'arrosage, etc.), l'entreprise appliquera notamment les textes suivants :

NF EN 16941-1 de 2024 des réseaux d'eau non potable sur site systèmes pour l'utilisation de l'eau de pluie.

Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques, qui précise les conditions d'usage et les précautions sanitaires associées à l'utilisation de l'eau de pluie.

3.5. Réglementation liée à la maintenance et sécurité

Vérifications périodiques obligatoires des équipements de plomberie, conformément au Code du Travail et aux obligations de sécurité en ERP.

Normes de prévention du risque légionnelles :

Contrôle des températures eau froide < 25°C,

Purges, détartrage, nettoyage et désinfection si nécessaire.

Obligations de traçabilité **:** fiches d'intervention, suivi des opérations, carnet sanitaire, rapports de maintenance.

Obligations de gestion des déchets (déchets dangereux, métaux, huiles, cartouches de robinetteries, filtres) conformément au Code de l'Environnement.

3.6. Exigences pour les fluides, matériaux et équipements

Utilisation de matériaux conformes aux normes ACS (Attestation de Conformité Sanitaire) pour tout composant en contact avec l'eau potable.

Respect des normes de compatibilité électrochimique pour les matériaux de réseaux (éviter corrosions galvanique).

Respect des préconisations techniques des fabricants pour :

Réducteurs de pression, pompes de relevage, robinetteries, siphons, clapets, canalisations, flotteurs, etc.

En cas de contradiction entre le présent CCTP et un texte réglementaire, la réglementation en vigueur prime. **L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des textes applicables aux installations de plomberie, de pompes de relevage et de récupération d'eau de pluie.**

4. NATURE DES PRESTATIONS

La maintenance se situe à deux niveaux :

4.1. Une maintenance préventive (marché forfaitaire)

4.1.1. Les installations de plomberie et appareils sanitaires

Le titulaire devra réaliser, selon une fréquence trimestrielle une maintenance préventive des installations de plomberie comprenant notamment :

- Le contrôle général de l'état des installations de plomberie,
- La vérification du bon fonctionnement des appareils sanitaires,
- Le contrôle des mécanismes de chasse, robinets, mitigeurs, commandes temporisées et ou fémorales, comprennent la vérification des fixations murales (lavabos, éviers, urinoirs, barres hand), vérification de l'importance de la corrosion interne et de l'entartrage
- Le nettoyage des siphons accessibles,
- La vérification des joints, flexibles,
- La détection de fuites ou suintements,
- Le contrôle des pressions et équipements anti-coup de bélier,
- La vérification de l'écoulement des évacuations EU/EV,
- Grattage et application d'antirouille
- Vérification de la non obturation des orifices des purgeurs et l'absence de fuites
- Vérification des disconnecteurs
- Surveillance des pressions d'eau,

Un rapport complet de visite transmis au service immobilier.

Localisation : Lot 1 Place d'Armes et lot 2 les Centres et Antennes, (Trinité, Schœlcher, Manhity, Marin, Californie, Acajou, Nacarat)

NB : Le site d'Agora n'est pas concerné par la maintenance préventive.

4.1.2. Les pompes de relevages du vide sanitaire

Le présent paragraphe définit les obligations du titulaire pour la maintenance préventive des 5 pompes de relevage des eaux de pluie installées dans le vide sanitaire du site de la CGSS.

Ces opérations ont pour objectifs :

- D'assurer l'évacuation continue des eaux pluviales,
- D'éviter les stagnations dans les vides sanitaires,
- De prévenir les risques de dégradation structurelle, humidité, moisissures, et prolifération de nuisibles,

Le titulaire doit réaliser les opérations de maintenance préventive suivantes :

- Visite pour chaque pompe de relevage eaux pluviales.
- Visite supplémentaire en cas de forte pluviométrie, alerte, ou signalement de dysfonctionnement.
- Essai annuel complet (test hydraulique, nettoyage approfondi, vérification des sécurités).
- Les vides sanitaires étant sensibles à l'humidité et aux inondations, des visites additionnelles peuvent être exigées par la CGSS (hors maintenance préventive).

Prestations attendues lors des visites préventives :

Contrôles mécaniques :

- Vérification de l'état général des pompes, flotteurs, crépines, clapets de retenue.
- Vérification des fixations, supports, chaînes, rails de guidage.
- Graissage des éléments nécessitant une lubrification.

Contrôles hydrauliques :

- Vérification du bon amorçage de la pompe.
- Test du débit et du niveau de relevage.
- Nettoyage des crépines, filtres, paniers, clapets anti-retour.
- Inspection du système d'évacuation jusqu'au réseau EP.
- Détection d'éventuelles obstructions (vases, boues, feuilles, graviers).
- Nettoyage du vide sanitaire autour du poste, afin d'éviter les dépôts pouvant bloquer la pompe.

Contrôles électriques et de commande :

- Contrôle du coffret de commande : fusibles, relais, disjoncteurs, alarmes.
- Vérification des flotteurs ou sondes de niveau (arrêt, marche, alarme).
- Contrôle du serrage des bornes électriques.
- Test complet : mode manuel, automatique et test du niveau haut.

Sécurité et conditions du vide sanitaire :

- Vérification de l'absence de stagnation anormale d'eau.
- Contrôle des risques liés à l'humidité : corrosion, moisissures, dégradation visible.
- Signalement des risques associés aux animaux nuisibles (crapauds, rongeurs, moustiques).

Nettoyage et hygiène :

Le titulaire doit assurer :

- Le curage complet de la zone autour de la pompe (boue, sable, feuilles, dépôts).
- Le nettoyage de la pompe de relevage et de la cuve.
- L'extraction et l'évacuation des déchets conformément à la réglementation.
- La vérification de la bonne évacuation gravitaire après fonctionnement.

Aucune eau ne doit stagner dans le vide sanitaire à l'issue de l'intervention.

Fourniture et pose de pièces et consommables :

Le titulaire doit fournir et poser :

- Petits consommables (joints, visserie, lubrifiants),
- Remplacement des flotteurs, crépines, clapets ou autres pièces après validation préalable de la CGSS.

Localisation : Lot 1 Place d'Armes (vide sanitaire).

4.1.3. Les citernes d'eau de pluie

Le présent paragraphe définit les obligations du titulaire pour la maintenance préventive des citernes d'eau de pluie hors-sol, installées sur dalle béton, ainsi que l'ensemble des équipements associés :

- Citernes hors sol en polyéthylène, PVC ou fibre,
- Crépine d'aspiration, filtres et préfiltre,
- Pompe de distribution,
- Réseau d'aspiration et de refoulement,
- Trop-plein, clapets et vannes,

Capacité des citernes par site :

Place d'Armes : 30 000 litres
Trinité : 2 000 litres
Schœlcher : 5000 litres
Acajou : 5000 litres

Ces opérations visent à garantir :

- Un fonctionnement optimal de la récupération d'eau pluviale,
- L'absence de stagnation, d'odeurs ou de contamination,
- La sécurité et la conformité des installations utilisées pour les sanitaires.

Étant hors sol, ces citernes sont particulièrement exposées aux feuilles, poussières et UV, un contrôle régulier est indispensable.

Prestations attendues lors des visites préventives :

Les visites préventives incluent :

- Visite pour contrôle général, pompes, filtres, crépines.
- Nettoyage des pré-filtres et points d'entrée d'eau.

Contrôles mécaniques :

- Inspection de l'état général de la citerne (parois, couvercles, joints, fissures).
- Vérification de la crépine d'aspiration : état, colmatage, maintien, niveau d'immersion.
- Vérification de la pompe (immergée ou de surface) : bruit, vibration, fonctionnement.
- Contrôle de l'étanchéité des raccords, brides et raccords PVC/PEHD.
- Vérification du trop-plein et de la mise à l'air libre.

Contrôles hydrauliques :

- Nettoyage du préfiltre, des tamis et filtres d'entrée d'eau.
- Vérification de l'absence de dépôts excessifs dans la citerne (sable, boues, feuilles).
- Contrôle du débit de la pompe et de la pression à l'usage (sanitaires).
- Vérification du bon fonctionnement du trop-plein (évacuation correcte).
- Rinçage de la crépine en cas de colmatage léger.

Contrôles électriques / automatisme

- Vérification du coffret de commande (disjoncteurs, relais, protections).
- Contrôle du câblage et des serrages.
- Test de la sonde niveau bas
- Essai du mode automatique et manuel de la pompe.

Sécurité – hygiène

- Contrôle de l'absence d'odeurs anormales.
- Inspection anti-moustique :
- Grille anti-insectes,
- Etanchéité de la trappe supérieure,
- Absence d'eaux stagnantes autour de la cuve sur la dalle.
- Vérification de l'intégrité de la dalle béton (pente, fissures, accumulations d'eau).
- Vérification de l'absence de déformation ou fragilisation.

Nettoyage et entretien des citernes

- Nettoyage complet des pré-filtres, tamis, grilles et crépines,
- Débarrassage des feuilles, sables et déchets végétaux autour et dans la zone d'entrée de la citerne.

Nettoyage complet à la demande de la CGSS

Le nettoyage complet de la citerne peut être fait uniquement à la demande la CGSS Martinique et sur présentation d'un devis qui comprend :

- Vidange totale ou partielle de la citerne.
- Curage des parois et du fond.
- Évacuation des dépôts (sables, algues, dépôts organiques).
- Rinçage haute pression adapté (sans dégrader la citerne).
- Désinfection contrôlée si nécessaire (ex : solution chlorée diluée).

Inspection complète de l'intérieur de la citerne. Tous les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation.

Fourniture et pose des pièces et consommables
Le titulaire doit inclure :

- Petits consommables : joints, fixations, tamis, filtres simples,
- Nettoyage et remplacement de filtres (si usure),
- Proposition de devis pour tout changement de pompe voir, sonde, crépine ou vanne *(chapitre 4.2 maintenance corrective)*.

Localisation : Lot 1 Place d'Armes et Lot 2 Schœlcher, Acajou, Trinité

4.1.4. Rapport d'intervention (72 h maximum)

Le rapport trimestriel doit inclure :

- Site + localisation de l'équipement.
- Opérations effectuées.
- Photos avant/après en cas d'anomalie ou nettoyage.
- Mesures hydrauliques (débit, pression).
- Mesures électriques si pompe (intensité, tension, test).
- Anomalies repérées classées en : urgent / critique / mineur.
- Recommandations pour amélioration ou remplacement d'éléments.

4.1.5. Obligations particulières

Alerte immédiate auprès de la CGSS en cas de fuite, débordement, pompe hors service ou présence de moustiques (vide sanitaire citerne d'eau de pluie). Maintenir la citerne fonctionnelle toute l'année, particulièrement en période cyclonique.

Si l'intervention nécessite une coupure d'eau générale ou toute autre planification particulière (intervention en heures de nuit ou nécessitant une coupure), elle devra obtenir l'aval du Maître d'Ouvrage. Dans ce cas, elle pourra engendrer un devis de main d'œuvre.

4.2. Une maintenance corrective (marché à bon de commande)

La maintenance corrective inclut l'ensemble des interventions nécessaires pour remédier à une panne, une fuite ou un dysfonctionnement. Elle couvre notamment :

- La réparation ou le remplacement d'équipements sanitaires,
- Les interventions d'urgence en cas de fuite active ou engorgement,
- Les remplacements d'équipements selon les désignations du BPU
- Les réparations ponctuelles de réseaux,
- Les débouchages et curages,
- Les réglages, ajustements, mise en service après intervention.

Les interventions seront facturées :

- Soit selon le BPU,
- Soit sur la base d'un devis accepté,

Aucune intervention ne doit être effectuée sans **bon de commande** du service immobilier, sauf cas d'urgence (fuite majeure non isolable).

Localisation : Lot 1 Place d'Armes et lot 2 les Centres et Antennes

4.2.1. Délais d'intervention

Afin d'assurer la continuité de service, le titulaire doit respecter les délais suivants :

a) Urgence (fuite active, WC indisponible, engorgement…) : intervention dans un délai maximum de 4 heures ;

b) Intervention corrective standard : intervention sous 48 heures ;

c) Travaux sur BPU : réalisation sous 5 jours ouvrés ;

Transmission des devis : délai maximum de 72 heures.

4.2.2. Bordereau de prix et descriptions techniques

Les prestations relevant du bordereau des prix unitaires regroupent l'ensemble des interventions, réparations, remplacement et travaux ponctuels non inclus dans le forfait de maintenance préventive, et nécessitant une facturation complémentaire au regard du bordereau de prix ou sur la base d'un devis accepté par la CGSS.

Les prestations ci-dessous comprennent systématiquement, la dépose éventuelle, la fourniture, la pose, les raccordements, les fixations, les essais de fonctionnement, le nettoyage du poste et l'évacuation des déchets.

4.2.2.1.Main-d'œuvre - intervention de maintenance

La prestation comprend l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution des travaux incluant la pose des équipements ou éléments concernés, le diagnostic complet, les vérifications fonctionnelles, les réglages, la remise en service ainsi que toutes sujétions, outillages et protections de l'intervention.

4.2.2.2.Appareils sanitaires.

4.2.2.2.1.Robinet type presto lavabo

Fourniture et pose d'un robinet temporisé type Presto pour lavabo, en laiton chromé, conforme aux normes en vigueur, complet avec cartouche et accessoires de raccordement.

4.2.2.2.2.Bouton type presto de chasse d'eau

Fourniture et pose d'un bouton temporisé de commande de chasse d'eau compatible réservoir encastré ou apparent, incluant mécanisme interne.

4.2.2.2.3.Mitigeur évier

Fourniture et pose d'un mitigeur mono commande pour évier, corps en laiton chromé, complet avec flexibles de raccordement.

4.2.2.2.4.Chasse d'eau à double débit

Fourniture et pose d'un mécanisme de chasse d'eau double débit 3/6 L, réglable, compatible réservoirs standards.

4.2.2.2.5.WC sur cuvette simple

Fourniture et pose d'un ensemble WC simple composé d'une cuvette en céramique, d'un réservoir à chasse simple débit, des fixations, joint visseries, robinet flotteur mécanisme de chasse et ensemble des accessoires nécessaires.

4.2.2.2.6.WC PMR

Fourniture et pose d'un WC surélevé conforme PMR, cuvette rallongée et abattant adapté.

4.2.2.2.7.WC Suspendu

Fourniture et pose d'une cuvette WC suspendue en céramique, compatible châssis autoportant.

4.2.2.2.8.Lavabo à colonne

Fourniture et pose d'un lavabo en céramique avec colonne assortie.

4.2.2.2.9.Lavabo avec console (y compris équerre de fixation)

Fourniture et pose d'un lavabo simple en céramique blanche de type standard, comprenant les consoles de support et équerres de fixation murale, compatible avec les réseaux existants. Le matériel devra être conforme aux normes en vigueur, incluant toutes pièces nécessaires à l'installation.

4.2.2.2.10.Receveur de douche 90x90

Fourniture et pose d'un receveur de douche de dimensions 90×90 cm en matériau antidérapant. Le receveur devra être compatible avec les évacuations existantes et permettre une installation conforme au DTU. La fourniture inclus l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en place : pattes de fixation, joints d'étanchéité périphériques si nécessaires, et accessoires de montage fournis par le fabriquant.

4.2.2.2.11.Urinoir

Fourniture et pose d'un urinoir en céramique blanche, type standard mural, compatible avec les alimentations et évacuation existantes. L'équipement devra être conforme aux normes en vigueur et livré avec tous les accessoires nécessaires à sa mise en place : fixations murales, kit d'arrivée d'eau, siphon ou conduit d'évacuation compatible, et ensemble des pièces de montage fournies par le fabricant.

4.2.2.2.12.Évier inox 60x120 (ajouter un évier 1 bac)

Fourniture et pose d'un évier inoxydable à deux bacs de dimension 60 x 120 cm, résistant à la corrosion. L'évier devra comprendre les accessoires standards du fabriquant, bonde, trop plein, joint d'étanchéité, ainsi que les fixations nécessaires à son installation. Le matériel devra être compatible avec la robinetterie et les évacuations existantes et répondre aux normes sanitaires en vigueur.

4.2.2.2.13.Abattant double pour WC

Fourniture et pose d'un abattant double pour WC, matière PVC renforcé.

4.2.2.2.14.Barre d'appui PMR

Fourniture et pose d'une barre d'appui murale ou relevable conforme PMR, finition inox.

4.2.2.2.15.Chauffe-eau électrique 100 L

Fourniture et pose d'un chauffe-eau électrique 100 litres, vertical selon besoin du site, équipé d'une cuve protégée contre la corrosion. L'appareil devra être conforme aux normes en vigueur, incluant les accessoires standards du fabriquant : groupe de sécurité, raccord diélectrique, colliers et fixations nécessaires à son installation. La fourniture devra être compatible avec l'installation électrique existantes et adaptée aux besoins de production d'eau chaude sanitaire.

4.2.2.2.16.Commande fémorale pour lavabo

Fourniture et pose d'un système de commande fémorale pour robinetterie de lavabo, complet avec accessoires.

4.2.2.2.17.Auge a grille 46 x 39 x 46

Fourniture et pose d'une auge à grille en céramique de dimension 46 x 38 x 46 destinée à la collecte, au transit et à l'évacuation des eaux (eaux de lavage ou eaux usées selon usage), installée en intérieur (local technique, terrasse, zone de nettoyage, locaux de maintenance ou zones équivalentes).

4.2.2.3.Tuyau d'adduction et évacuation

4.2.2.3.1.Tuyauterie- cuivre apparente de ø 8 à 28

Fourniture et pose de tubes en cuivre écroui ou recuit de différent diamètre, destiné à une installation en apparent. Les tubes devront certifiés NF, compatibles avec les réseaux existants et conformes aux normes en vigueur pour les installations d'eau froides, d'eau chaude. La fourniture inclut les longueurs ainsi que les toutes sujétions de compatibilité avec les équipements et supports dans le respect des règles de l'art pour les prescriptions de mise en œuvre en apparent.

4.2.2.3.2.Tuyauterie- cuivre encastré de ø 8 à 28 en encastré

Fourniture et pose de tubes en cuivre écroui ou recuit de différent diamètre, destiné à une installation en encastré avec protection par gaine. Les tubes devront certifiés NF, compatibles avec les réseaux existants et conformes aux normes en vigueur pour les installations d'eau froides, d'eau chaude. La fourniture inclut les longueurs ainsi que les toutes sujétions de compatibilité avec les équipements et supports dans le respect des règles de l'art pour les prescriptions de mise en œuvre en encastré.

4.2.2.3.3.Tuyau d'adduction PER polyéthylène réticulé Ø10 à 28

Fourniture et pose de tube PER adduction en PER (polyéthylène réticulé) destiné aux réseaux d'alimentation en eau froide et eau chaude sanitaire. Le matériau devra être conforme aux normes en vigueur (NF EN ISO 15875 ou équivalent), garantir une résistance aux pressions et températures usuelles en plomberie sanitaire, et être adapté à une installation en apparent ou en en encastré selon les besoins du site. La fourniture comprend les longueurs de tubes nécessaires droites ou en couronne, ainsi que toutes sujétions de livraison.

4.2.2.3.4.Tuyau multicouche de ø 16 à 26

Fourniture et pose de tuyau multicouche destiné aux réseaux d'adduction d'eau froide et d'eau chaude sanitaire. Le tube multicouche devra être composé d'un assemblage polyéthylène réticulé, d'une couche d'aluminium, polyéthylène, conforme aux normes en vigueur (NF EN ISO 21003 ou équivalent), offrant une excellente tenue mécanique, une faible dilatation et une résistance adaptée aux pressions et températures usuelles en plomberie sanitaire. La fourniture comprend les longueurs de tubes nécessaires, droites ou en couronne, et toutes sujétions de livraison.

4.2.2.3.5.Tuyau multicouche gainé de ø 16 à 26

Fourniture et pose de tuyau multicouche destiné aux réseaux d'adduction d'eau froide et d'eau chaude sanitaire. Le tube multicouche sera constitué d'une couche interne et externe en polyéthylène et d'une âme intermédiaire en aluminium (tube multicouche conforme aux normes NF EN ISO 21003 ou équivalent), avec une gaine extérieure protectrice intégrée adaptée à la pose (apparente ou encastrée). La gaine devra être résistante aux chocs et aux contraintes mécaniques du chantier, faciliter l'identification des circuits (éventuelle couleur marquage). La fourniture comprend les longueurs de tubes nécessaires, droites ou en couronne, et toutes sujétions de livraison.

4.2.2.3.6.Filtre à tamis DN20 à DN100

Fourniture et pose d'un filtre à tamis en laiton ou acier suivant diamètre, de type droit ou en Y, destiné à la protection des réseaux d'adduction et des équipements sanitaires. Le filtre devra être aux normes en vigueur, équipé d'un tamis démontable et nettoyable, adapté à une installation sur circuit d'eau froide ou chaude. Les diamètre proposés (DN20 à DN100) devront correspondre aux besoins identifiés sur site. La fourniture comprend toutes sujétions d'accessoires d'assemblage et certification constructeur.

4.2.2.3.7.Tuyauterie galvanisé Ø17.2 à 114,3 mm

Fourniture et pose de tuyau en acier galvanisé, conformes aux normes en vigueur, pour réseau d'adduction ou de distribution d'eau. Les tubes devront être à paroi adaptée à l'usage, traités contre la corrosion, et dans les diamètres de 17.2 à 114.3 mm. La fourniture comprend les longueurs nécessaires, les accessoires de raccordement éventuels compatible, ainsi que toutes sujétions de livraisons sur site.

4.2.2.3.8.Tuyau polyéthylène PEHD de Ø25 à 63 mm

Fourniture et pose de tuyauterie en polyéthylène de haute densité (PEHD) pour réseau d'adduction d'eau ou de distribution d'eau, conforme aux normes en vigueur et adaptés aux pressions de service du site. Les tubes devront présenter une haute résistance mécanique, une bonne tenue à la corrosion et aux variations de température. La fourniture comprend les longueurs nécessaires, les diamètres demandés, ainsi les accessoires de raccordements compatibles.

4.2.2.3.9.Anti coup de bélier de 15x21 à 50x60

Fourniture et pose d'un dispositif anti-bélier à ressort destiné à l'amortissement des coups de bélier dans les réseaux d'adduction d'eau. L'appareil devra être conforme aux normes en vigueur, constitué d'un corps métallique résistant à la pression, équipé d'un mécanisme interne à ressort permettant d'absorber les surpressions. Le matériel devra être compatible avec les diamètres de tuyauterie existants et s'adapté aux pressions de service du site. La fourniture comprend tous accessoires de raccordement nécessaires, ainsi que toutes les sujétions. Les équipements devront garantir une protection efficace et durable des installations sanitaires.

4.2.2.3.10.Clapet anti-retour sur réseau eau de pluie

Fourniture et pose d'un clapet anti-retour destiné à empêcher les retours d'eau dans les réseaux d'adduction et installations sanitaires. L'appareil devra être conforme aux normes en vigueur, réalisé en laiton, acier ou matériau équivalent selon diamètre, et équipé d'un système interne (battant, ressort ou bille) garantissant une étanchéité efficace. Le clapet devra être compatible avec les pressions de service du site et les différents types de raccordement (fileté, à brides ou à sertir). La fourniture comprend tous accessoires nécessaires et les sujétions. Le matériel devra assurer une protection fiable et durable contre les risques de refoulement.

4.2.2.3.11.Tuyau PVC d'évacuation de Ø 32 à 200 mm

Fourniture et pose de tubes en PVC rigide destinés aux réseaux d'évacuation des eaux usées et eaux vannes, de diamètres nominaux compris entre DN 32 à DN 200. Les tubes seront conformes aux normes en vigueur (NF / EN), adaptés à une utilisation en réseaux gravitaires, présentant une bonne résistance mécanique, chimique et à la corrosion. Les tubes devront être compatibles avec les accessoires et raccords standards du marché (manchons, coudes, tés, culottes) et aptes à une mise en œuvre en apparent ou encastrée selon les besoins du site.

4.2.2.3.12.Flexible de longueur 30 à 100 cm

Fourniture et pose de flexibles d'alimentation, de longueurs comprises entre 30 cm et 100 cm, destinés au raccordement des appareils sanitaires et équipements de plomberie (lavabos, éviers, WC, chauffe-eau, etc.).
Les flexibles seront réalisés en matériaux adaptés à l'alimentation en eau (tresse inox ou équivalent), résistants à la pression et à la corrosion, et compatibles avec les installations existantes.
Ils devront être conformes aux normes en vigueur et adaptés à une utilisation en eau froide et/ou eau chaude selon les besoins.

4.2.2.3.13.Collecteur sanitaire

Fourniture et pose d'un collecteur sanitaire destiné à la distribution de l'eau vers plusieurs circuits d'alimentation (eau froide et/ou eau chaude sanitaire), permettant une répartition équilibrée des réseaux vers les différents équipements sanitaires. Le collecteur sera réalisé en matériau adapté à l'usage sanitaire (laiton ou équivalent), équipé de sorties multiples compatibles avec les tuyauteries couramment utilisées (PER, multicouche ou équivalent), avec possibilité d'intégration de vannes d'isolement individuelles selon configuration. Le matériel devra être conforme aux normes en vigueur, résistant à la pression et à la corrosion, et compatible avec les installations existantes.

4.2.2.3.14.Siphon de sol

Fourniture et pose d'un siphon de sol destiné à l'évacuation des eaux usées tout en assurant une garde d'eau anti-odeurs, adapté aux locaux sanitaires, techniques ou assimilés.
Le siphon sera réalisé en matériau résistant (PVC, inox , fonte ou équivalent), compatible avec les réseaux d'évacuation existants, et apte à une mise en œuvre en sol carrelé ou revêtu selon configuration.
Il devra présenter une bonne résistance mécanique et à la corrosion, être conforme aux normes en vigueur et permettre un entretien et un nettoyage aisés.

4.2.2.3.15.Siphon à cloche

Fourniture et pose d'un siphon en matériaux approprié (PVC et fonte) cloche destiné aux réseaux d'évacuation des eaux usées, permettant d'assurer la garde d'eau nécessaire à la prévention des remontées d'odeurs et de gaz provenant des canalisations.

Le siphon à cloche sera adapté à l'usage prévu (sol, terrasse, local technique…) et compatible avec le diamètre de raccordement existant ou créer.

Une cloche démontable permettant l'accès pour l'entretien, le nettoyage et le curage.

4.2.2.3.16.Curage canalisation

Intervention de curage haute pression des réseaux EU/EV/EP.

4.2.2.4.Pompe de relevage dans vide sanitaire.

4.2.2.4.1.Flotteur de commande

Fourniture et pose d'un flotteur de commande pour pompe de relevage, adapté aux environnements humides et aux eaux usées, incluant câble d'alimentation, système de bascule et dispositif d'étanchéité conforme aux normes en vigueur.

4.2.2.4.2.Pompe de relevage (vide sanitaire)

Fourniture et pose d'une pompe de relevage complète pour vide sanitaire, corps de pompe, moteur, raccords hydrauliques, conforme aux débits et hauteurs manométriques exigés.

4.2.2.4.3.Crépine / panier anti-débris

Fourniture et pose d'une crépine ou panier de protection anti-débris pour aspiration de pompe de relevage, matériau anticorrosion, maille calibrée, compatible avec les modèles existants.

4.2.2.5.Citerne d'eau de pluie.

4.2.2.5.1.Filtre ou système de filtration (préfiltre, cartouche, purge)

Fourniture et pose d'un système de filtration complet de type HYDRA pour eau de pluie comprenant préfiltre, cartouche filtrante et dispositif de purge, destiné à assurer la qualité de l'eau collectée. Ensemble compatible avec les installations existantes et conforme aux normes de traitement des eaux non potables.

4.2.2.5.2.Pompe de relevage ou groupe de suppression

Fourniture et pose d'une pompe de relevage ou d'un groupe de surpression pour alimentation en eau de pluie, incluant corps de pompe, moteur, raccords et équipements hydrauliques nécessaires.

4.2.2.5.3.Ballon à vessie

Fourniture et pose d'un ballon à vessie destiné au stockage sous pression, compatible avec un groupe de surpression, vessie interchangeable, raccords normalisés.

4.2.2.5.4.Pressostat ou automatisme de commande

Fourniture et pose d'un pressostat ou d'un module d'automatisme de commande pour réguler le fonctionnement du système d'alimentation en eau de pluie, incluant capteurs, connectique et dispositif de réglage. Il assurera le pilotage de la pompe de suppression.

4.2.2.5.5.Vanne d'arrivée / vanne d'isolement (avant la citerne)

Fourniture et pose d'une vanne d'arrivée ou d'une vanne d'isolement positionnée en amont de la citerne, en laiton, PVC selon configuration, avec dispositif de manœuvre manuel et joints d'étanchéité fournis.

4.2.2.5.6.Vanne de vidange (au bas de la citerne)

Fourniture et pose d'une vanne de vidange pour évacuation de la citerne d'eau de pluie, adaptée à une implantation en partie basse, matériaux anticorrosion, raccords et joints compatibles avec l'installation existante.

4.2.2.5.7.Vanne de refoulement (sortie de la pompe)

Fourniture et pose d'une vanne de refoulement installée en sortie de pompe, permettant la maîtrise du débit, fabriquée en matériau résistant aux eaux de pluie, assortie de ses éléments d'étanchéité.

4.2.2.6.Réalisation de tranchée pour mise en place de canalisation d'assainissement, d'adduction d'eau ou recherche

Réalisation d'une tranchée destinée à la mise en place, au remplacement de canalisation d'adduction d'eau, comprenant le terrassement manuel et/ou mécanique selon les contraintes du site. Les travaux incluent l'ouverture de la tranchée aux dimensions nécessaires, le dégagement des réseaux existants, la sécurisation de la zone d'intervention et toutes sujétions liées à l'environnement (réseaux enterrés, accès, circulation). La prestation est réalisée conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

Celle-ci comprend la fourniture et la mise en œuvre de grillages avertisseurs destinés au repérage et à la sécurisation des réseaux d'eau enterrés (Eau potable, eau froide sanitaire selon le cas).

Les filets avertisseurs devront être :

- Conformes aux normes et prescriptions en vigueur, notamment la norme NF EN 12613 et les recommandations du guide DT-DICT ;
- De couleur réglementaire bleu, spécifiquement dédiée aux réseaux d'eau
- En matériau polyéthylène synthétique imputrescible, résistant à l'humidité, aux agressions chimiques du sol et aux variations de température ;
- Inscrit de manière lisible et indélébile la mention « EAU » ou « RESEAU D'EAU » sur la longueur du filet.

La pose des filets avertisseurs sera réalisée au-dessus de la canalisation, à distance verticale minimale de 20 à 30 cm au-dessus du réseau de façon continue sur toute la longueur de la tranchée, y compris au droit des changements de direction, branchements et ouvrages annexes (regards, vannes robinets de sectionnement).

Toute absence, discontinuité ou non-conformité du filet avertisseur entraînera la reprise de la prestation aux frais exclusifs du titulaire, sans surcoût.

5. ORGANISATION ET PLANIFICATION

5.1. Organisation d'intervention

Certains travaux devront être effectués hors des heures de travail du personnel, voire le Samedi.

Seules les interventions non urgentes n'engendrant aucune gêne pourront être exécutées pendant les horaires habituels de fonctionnement de l'Organisme. Autrement, c'est sur autorisation de la cellule immobilière que l'entreprise interviendra.

5.1.1. Planification des interventions

L'entreprise soumettra au représentant de l'Organisme un planning annuel des visites programmer pour la maintenance Préventive, aménagé d'un commun accord.

Si l'entreprise désire déplacer une intervention, elle en informe la CGSS au moins 2 jours ouvrables avant la date prévue.

Dans le cadre de la **maintenance Corrective** ou dépannage, l'entreprise doit pouvoir intervenir dans la journée, pour tout appel « Urgent ».

L'intervention peut se limiter à une coupure d'eau, un colmatage de fuite ou un diagnostic et se poursuivre le lendemain pour la remise en service du ou des équipements concernés.

Autrement, une date de visite doit être proposée dans les 48h ouvrés afin de proposer un devis dans un délai de 72h après la visite.

Pareillement, l'intervention aura lieu, moins d'une semaine après la réception du bon de commande selon l'urgence de l'intervention.

Sauf contretemps d'acheminement de matériel indisponible chez le fournisseur.

5.1.2. Constat d'anomalie

L'entreprise est tenue d'informer l'Organisme de toute anomalie qu'elle aurait observée sur les installations dont elle a la charge, et de signaler, sauf à engager sa responsabilité, toute non-conformité des matériels ou équipements à la réglementation en vigueur.

L'entreprise est tenue de soumettre aux règles générales de protection individuelle en ce qui concerne la sécurité sur le site ainsi que l'hygiène conformément aux règlementations en vigueur. Elle veillera particulièrement à la sécurité des occupants.

Le titulaire est également tenu d'informer la CGSS en cas d'avarie grave ou en cas d'incident entraînant l'indisponibilité des installations ou compromettant leur sécurité. En cas de danger grave imminent, le titulaire est autorisé à mettre en sécurité l'installation et devra en informer immédiatement la CGSS par téléphone et confirmer par écrit (mail).

Elle établit pour chaque constat d'anomalie une fiche écrite mentionnant :

- le type d'anomalie constatée,
- les actions entreprises ou qu'il convient d'entreprendre pour y remédier,
- les conséquences si aucune action n'était engagée.

Cette fiche sera accompagnée d'un devis mentionnant le montant correspondant, ainsi que le délai de livraison.

5.1.3. Coordination avec le constructeur

Lorsque le matériel dont il assure la maintenance est sous garantie, l'entreprise assurera la responsabilité de la perte de garantie constructeur consécutive à une intervention de sa part.

Il prendra, par ailleurs, toutes dispositions en accord avec le constructeur et/ou l'installateur du matériel pour assurer la coordination des diverses interventions et les respects de ses propres obligations contractuelles.

6. ASTREINTE GENERALE

Le titulaire s'engage à assurer une continuité de service 365 jours par an 24h/24 et 7j/7 en cas d'intervention en dehors des horaires ouvrés. Celui-ci doit transmettre son protocole d'astreinte détaillant la procédure à suivre, les délais d'interventions ainsi que les coordonnées des personnes à contacter.

Une intervention est caractérisée « urgente » dans les cas suivants :

- Mise en jeu de la sécurité des biens et des personnes,
- Risque d'interruption d'activité,
- Dysfonctionnement des installations.

Le titulaire mettra à disposition une astreinte dans un délai maximal de 4 heures.

6.1. Tenu de travail et équipement de protection individuelles/ collectives

Le Titulaire fournit et entretien à sa charge les tenues de travail et équipements de protection individuelle/collective de ses agents. Ils doivent être en bon état et être portés pendant toute la durée du service.
Les modèles et coloris doivent être identiques pour tous les agents au sein d'un même site et comporter un signe distinctif et apparent permettant d'identifier la société du Titulaire.
Aucun agent n'est admis sur les sites s'il n'est pas vêtu de sa tenue de travail ou en cas de port d'une tenue négligée.
Les agents du Titulaire doivent porter, à tout instant pendant la durée de leur service et de manière apparente, une carte nominative (badge d'accès au site par exemple) avec photo permettant de les identifier individuellement.

6.2. Accès et occupation du site

Toute demande d'intervention du titulaire à la demande de la CGSS sera faite par mail ou appel téléphonique.

Pour toute intervention sur site planifier ou non, le titulaire doit prévenir la CGSS à l'avance 48h sauf en cas d'urgence ou en période d'astreinte.

La CGSS Martinique dote le Titulaire de clés ou badges permettant l'accès aux locaux intéressés par les prestations. En cas de perte ou de vol, le Titulaire avise aussitôt le Bénéficiaire des exemplaires manquants. Ceux-ci sont remplacés et font l'objet d'une facturation au Titulaire, au tarif en vigueur. Pour le passe, le Titulaire doit le remplacement, à ses frais, des canons accessibles à partir du passe considéré.

Le Titulaire est tenu de remettre au Maitre d'Ouvrage les clés ou badges confiés à la fin de chaque intervention ou journée d'intervention.

En cas d'intervention en site occuper l'entreprise doit prendre les mesures nécessaires liés aux éventuelles nuisances possibles (bruits, poussières, balisage, circulation modifiée…). (Définir selon le type de travaux les mesures que l'entreprise devra appliquée) Indiquer dans cette rubrique les plages horaires que l'entreprise devra respecter selon le type de prestation.

6.3. Nettoyage du site

Les sites doivent être maintenu en bon état de propreté durant la durée des interventions. Un nettoyage quotidien doit obligatoirement être fait en fin de journée de travail. Les déchets doivent être triés et évacués vers les zones prévues à cet effet. L'entreprise intervenante est responsable du nettoyage de son aire de travail.

En cas d'intervention en site occupé le nettoyage doit être renforcé afin de limiter les nuisances. En cas de manquement la CGSS Martinique se réserve à titre de sanction, le droit de faire exécuter le nettoyage par l'entrepreneur de son choix aux frais du défaillant.

6.4. Sous-traitance

Le titulaire du marché s'engage à déclarer tout au long de son marché s'il a recours à des sous-traitants. La CGSS Martinique attire l'attention qu'aucune intervention n'est permise sans son agrément préalable et se conforme aux dispositions du chapitre dédié à la sous-traitance dans le CCAP.

6.5. Vérification en cours et en fin de prestations

Les contrôles garantissent la qualité des travaux et leur conformité aux prescriptions du CCTP. L'entrepreneur titulaire doit effectuer ses propres contrôles de conformité, vérifier les matériaux ainsi que les méthodes d'exécution.

Le maître d'œuvre vérifie régulièrement l'avancement et la conformité du projet.

En fin de chantier la CGSS Martinique effectue des vérifications qui atteste de la conformité de l'ouvrage aux prescriptions du marché avant sa réception (tests et mises en service des équipements et installations techniques, vérification du respect des normes…).

6.6. Critères de réception et acceptation des prestations

L'acceptation des prestations permet de valider la conformité interventions réalisées par rapport aux exigences du marché. La réception des travaux est une procédure formelle qui se base sur le respect des pièces technique (CCTP, CCAP, BPU) et les normes en vigueur (DTU, Eurocodes, Normes NF…). Elle prend également en compte l'absence de désordre apparents, la bonne qualité des finitions, les respects des tolérances, et la conformité aux normes de sécurité.

- Réception sans réserve : tous les critères sont remplis, la procès-verbal de réception est signé.

- Réception avec réserve : des défauts ou malfaçons sont constatés qui figures dans le Pv de réception, celui-ci n'est pas signé et l'entreprise possède 8 jours pour effectuer les corrections. Une fois les réserves corrigées, une visite de contrôle est effectuée, si tout est conforme le Pv de levée de réserve est signé.

7. REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE MARCHE

7.1. Remise du matériel et des équipements en fin de marche

À la fin du marché, le Titulaire remet au Pouvoir Adjudicateur :

- Les équipements en état normal d'entretien et de fonctionnement.
- Toute la documentation reçue en début de marché.
- Les documents constitués durant l'exécution du marché (exploitation, maintenance).

7.2. Expertise contradictoire en fin de marche

- LOT 1 ET LOT 2
- Trois mois avant la fin du marché, le Pouvoir Adjudicateur peut désigner un expert pour évaluer l'état des installations et identifier les travaux nécessaires.
- En l'absence d'expertise, un procès-verbal contradictoire est établi, avec la présence éventuelle du nouveau Titulaire.

8. INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS

8.1. Périmètre de l'inventaire

Le Titulaire est responsable de :

- La création, mise à jour et vérification de l'inventaire des équipements de plomberie.

- L'intégration de tous les équipements existants à la prise d'effet du marché, ainsi que les nouveaux équipements ajoutés après éventuel avenant

Type d'équipements à faire apparaître dans l'inventaire (équipements concernés par une maintenance préventive) :

- Disconnecteurs et clapets antipollution
- Réseaux primaires d'eau froide / réseaux primaires eau chaude / réseaux d'air comprimé
- Surpresseurs
- Ballons d'eau chaude électrique
- Réseaux primaires d'évacuation EU/EV/EP
- Réseaux EU
- Pompes de relevage
- Citernes d'eau de pluie

9. DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du présent marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre une démarche visant à limiter les impacts environnementaux et sanitaires de ses interventions, tout en garantissant la pérennité et la performance des installations.

Les produits, pièces et consommables utilisés dans le cadre des opérations de maintenance devront être conformes aux normes et à la règlementation en vigueur. De plus, ceux-ci devront présenter un faible impact environnemental. Le titulaire pourra fournir sur demande, les fiches techniques et les fiches de données de sécurités des produits utilisés.

Le titulaire privilégiera la fourniture d'équipements économes en eau et en énergie, il mettra en œuvre des actions visant à réduire les consommations d'eau, notamment le réglage et l'optimisation des équipements mais il sera en mesure de proposer des solutions d'amélioration permettant d'optimiser la performance des équipements. Lors des opérations de maintenance, le titulaire devra utiliser des méthodes respectueuses de l'environnement, collecter et trier les déchets issus des opérations de maintenance.

Fin du CCTP.